

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marilou Charbonneau

<https://www.cadre21.org/membres/5fda9c03bc4adeeccae7bce3>

Date d'obtention : 2024-02-21 17:36:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir la personne avec bienveillance, sans jugement et en se montrant rassurant.

Compléter la grille d'évaluation pour documenter la situation (amorce, nature, intentions, étendue).

Faire d'abord avec la personne qui vient dénoncer la situation. Rencontrer ensuite individuellement la victime (si pas celle qui dénonce initialement) et les témoins pour compléter la grille.

Avec les informations obtenues, déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. S'il semble s'agir d'un acte malveillant, ne pas rencontrer la personne "accusée" pour lui faire remplir la grille et contacter le service de police. Prendre son cellulaire si nous croyons qu'il possède de la pornographie juvénile.

Signaler à la DPJ.

S'il semble s'agir d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur et compléter la grille avec lui pour avoir sa version des faits. Regarder si la situation enfreint les règles de l'école. contacter les parents des personnes impliquées. Signaler à la DPJ.

Garder la confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intention de la personne qui partage des images intimes et le niveau de collaboration des personnes impliquées influencent grandement l'intervention. Lorsqu'il n'y a pas d'intention malveillante et que les jeunes collaborent, il est assez simple de suivre les étapes du protocole sexto. Par contre, lorsqu'il y a une intention malveillante, qu'il y a un partage des images à plusieurs personnes, qu'il y a un acte criminel, qu'il y a des récidives et/ou que les personnes ne collaborent pas, l'intervention est plus complexe. Il faut bien analyser chaque élément pour savoir quel geste poser.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Bien déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant/criminel. Cela a un impact considérable sur la suite des procédures. Il peut parfois être délicat de bien comprendre les intentions d'un jeune, surtout lorsqu'il nie ou donne une version très différente.

De plus, il peut être délicat de rencontrer les témoins pour obtenir de l'information, tout en leur faisant comprendre l'importance de ne pas parler de la situation afin de protéger les personnes impliquées.

Demander à des jeunes de nous remettre leur cellulaire peut aussi s'avérer difficile par moment.